

## Doctrines

### Législation Communautaire

#### Assurances

- (061046) Le sort des rémunérations dans la distribution des produits d'investissement assurantiels, MARLY Pierre-Grégoire (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.107-109)

#### Banque

- (060993) Le "paquet CRD V" : entre rupture et continuité , KOUYATE Hélène (International journal for financial services, 01/02/18, n°4, p.70-77)

#### Bourse et marchés financiers

- (061042) Le retour en grâce de l'internalisation systématique, ZIDANI Elaraf (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.60-72)
- (061039) La qualification juridique de certains tokens en titres de créance, DE VAUPLANE Hubert (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.30-33)
- (060992) La réparation du préjudice financier : vers une réforme des règlements Rome II et Bruxelles I ?, LEGRAND Yann (International journal for financial services, 01/02/18, n°4, p.61-67)

### Législation Internationale

#### Bourse et marchés financiers

- (060991) La protection de l'investisseur dans les sociétés faisant appel à l'épargne dans l'espace OHADA , KEITA Boubou (International journal for financial services, 01/02/18, n°4, p.48-60)

## **Civil**

- (060971) L'influence du droit européen et international des contrats sur la réforme française du droit des obligations , RIVOLLIER Vincent (Revue internationale de droit comparé. 01/10/17, n°4, p.758-777)

## **Sociétés et autres groupements**

- (060976) Regards croisés sur le devoir de vigilance et le duty of care, PARANCE Béatrice, GROULX Elise , CHATELIN Victoire (Journal du droit international, 01/01/18, n°1)

## **Législation Nationale**

### **Banque**

- (061060) Les difficultés liées au remboursement du contenu détérioré, détruit ou volé d'un coffre-fort bancaire , LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Banque et droit, 01/01/18, n°177, p.7-11)

### **Bourse et marchés financiers**

- (061061) Les organismes de financement instaurés par l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modification du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette, GRANIER Thierry (Banque et droit, 01/01/18, n°177, p.12-15)
- (061045) Après la dématérialisation des titres, leur digitalisation via la blockchain ?, DE VAUPLANE Hubert (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.99)

### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (061002) Rapport Cadet : une vision frileuse de l'open data des décisions de justice , MATHIS Bruno (J.C.P. E., 15/02/18, n°7, p.33-41)
- (060989) Blockchain : les enjeux en droit français , KOLIFRATH Gilles , GOUPY Mélanie (International journal for financial services, 01/02/18, n°4, p.19-24)

## Sociétés et autres groupements

- (061051) Crowdfunding and company law : the French experience, DIDIER Philippe (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.85-87)
- (061044) Observations sur la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, PORACCHIA Didier (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/17, n°4, p.93-98)
- (061015) Critique de la reconnaissance du préjudice moral des personnes morales, HOUSSIN Mathias (Dalloz, 22/02/18, n°7, p.366-370)
- (060972) Les « charmes » de l'OBO [Own By Out] pour préparer la transmission d'une société, (Cahiers droit de l'entreprise, 01/01/18, n°1)

## Institutions bancaires et financières

### Législation

- (061072) 2018-019 Communication CFONB n° 2018-011 - Mobilité bancaire - Rappel de quelques règles de fonctionnement à l'attention des établissements (Communications Adhérents FBF, 27/02/18)
- (061071) Accords de composition administrative conclus avec la société Scientex et M. Muller (Accords de composition administrative AMF, 01/03/18)

## Jurisprudence

### Législation Internationale

### Procédure

- **(061054) Du bon ou du mauvais usage du for du codéfendeur [EWCA Civ. 1120, 28 juillet 2017, S.H. Sabbagh c/ W.S. Khoury et al.]**  
À la majorité, la Court of Appeal anglaise décide que le for du défendeur au sens de l'article 6, §1 du règlement Bruxelles I, qui permet d'attirer une personne domiciliée à l'étranger devant le tribunal du domicile d'un codéfendeur lorsque les demandes dirigées contre eux sont connexes, suppose en outre que la demande formée contre le codéfendeur soit réelle et sérieuse. Elle ranime ainsi l'exigence que le demandeur ne se livre pas à un détournement de for, exigence que la Cour de justice de l'Union européenne paraissait avoir sensiblement minorée ces derniers temps.

(28/07/17 : Revue trimestrielle de droit financier 2017, n°4, p.57 - note de ANCEL Marie-Elodie)

- **(060977) La class action s'approche : à propos de la reconnaissance en Belgique des class action settlements américaines (Cour d'appel de Gand (Belgique), 23/03/2017 Aff. Lernout & Hauspie)**

Le contentieux boursier international a récemment fourni une précieuse illustration de la question, fort peu développée en Europe, de la circulation internationale des décisions issues des recours collectifs. Ainsi, par un arrêt remarqué du 23 mars 2017, la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Gand (Belgique) s'est prononcée sur la question, jusque-là inédite en Belgique, de la reconnaissance des effets extraterritoriaux d'un accord transactionnel intervenu dans le cadre d'une procédure de class action fédérale. Cet accord repose sur le système, peu apprécié en Europe et en France, de l'opt-out. Outre les enseignements qu'il apporte en Belgique, quant au droit commun de la reconnaissance et de l'exécution des décisions étrangères, l'arrêt étudié invite à s'interroger sur le sort pouvant être réservé à de telles décisions en France, en particulier à la lumière des évolutions récentes du droit interne en matière des recours collectifs. Il en ressort que l'accueil de ces jugements devrait être permis au sein de ces deux ordres juridiques, chaque fois qu'il sera démontré qu'un socle de garanties procédurales a été respecté outre-Atlantique. Au-delà des exigences classiques du procès équitable, le juge requis devra accorder une attention particulière à la possibilité des membres étrangers du groupe à exercer leur faculté d'exclusion, en appréciant notamment la qualité et l'étendue de l'information qui leur est destinée. (Autres juridictions - 23/03/17 : Journal du droit international 2018, n°1 - note de KAFI-CHERRAT Omar )

## Législation Nationale

### Banque

- **(061056) Droit bancaire et piratage informatique**

Une banque ne saurait démontrer la faute caractérisée de sa cliente, susceptible de l'exonérer de sa responsabilité, en se bornant à la déduire du piratage de son adresse électronique ou de la connaissance par les pirates de la signature du dirigeant et du numéro de compte social, tous ces renseignements pouvant être obtenus aisément par des malfaiteurs hostiles. (Cour d'appel - Paris - 12/01/18 : Gazette du Palais 2018, n°8, p.22 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(061047) Manquement d'initié : rejet par la Cour d'appel de Paris du recours formé contre la décision de sanction de l'AMF dans l'affaire Geodis**

Le débat porte sur la question de la preuve de la détention et de la transmission de l'information privilégiée par la méthode du faisceau d'indices et l'examen de la pertinence des différents indices retenus en l'espèce par les enquêteurs et par la Commission des sanctions. (Cour d'appel - Paris - 28/09/17 : Revue trimestrielle de droit financier 2017, n°4, p.110 - note de RONTCHEVSKY Nicolas )

- **(061003) Première convention judiciaire d'intérêt public entre le parquet national financier et une banque : une révolution sans lendemain ?**

Le 14 novembre 2017, le tribunal de grande instance de Paris a validé la première convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) signée en France. Par cet accord, fruit de négociations menées par le parquet national financier (PNF) avec la banque HSBC private Bank Suisse dans le cadre des dispositions de la loi n° 2016-1691, dite loi Sapin 2, la banque reconnaît l'existence des faits qui lui sont reprochés et s'engage à verser la somme de 300 millions d'euros. La banque avait été mise en examen le 18 novembre 2014 des chefs de démarchage bancaire et financier illicite et de blanchiment aggravé de fraude fiscale. Il lui est en particulier reproché d'avoir, par l'intermédiaire de plusieurs de ses chargés de clientèle, prospecté des contribuables français et de leur avoir apporté en toute connaissance de cause un concours en vue de leur permettre de dissimuler leurs avoirs à l'administration fiscale par le biais de différents services bancaires. Cette étude revient sur cette première convention judiciaire d'intérêt public. (T.G.I - Paris - 14/11/17 : J.C.P. E. 2018, n°7, p.44 - note de POISSONNIER Ghislain )

- **(060953) La société de gestion d'un fonds commun de titrisation représente le fonds en justice, mais doit être expressément chargée du recouvrement des créances cédées**

Un fonds commun de titrisation est, à l'égard des tiers et dans toute action en justice, représenté par sa société de gestion. Toutefois, le cédant qui lui transfère des créances par bordereau continue à en assurer le recouvrement et, pour ce faire, d'exercer les actions en justice nécessaires. La possibilité offerte aux parties de confier ce recouvrement à une autre entité ou à la société de gestion suppose que le débiteur soit informé de cette modification par lettre simple. (Cass.Com - 13/12/17 - 16-19681 ; 16-24853 : Revue de droit bancaire et financier 2018, n°1 - note de STORCK Michel )

## Civil

- **(060961) La liberté contractuelle en matière probatoire entre sécurité juridique et vérité judiciaire**

Si les contrats sur la preuve sont valables lorsqu'ils portent sur des droits dont les parties ont la libre disposition, ils ne peuvent établir au profit de l'une des parties une

présomption irréfragable. (Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-19615 : Dalloz 2018, n°6, p.327 - note de LARDEUX Gwendoline)

## Garantie

- **(061006) Chronique de jurisprudence : garanties**

Cautionnement ; créancier professionnel ; caution mariée ; article 1415 C. civ. ; défaut de consentement exprès du conjoint ; article L. 332-1 C. conso (ancien article L. 341-4) ; proportionnalité de l'engagement ; éléments d'appréciation ; article L. 331-1 C. conso (ancien article L. 341-2) ; mention manuscrite. Cautionnement ; caution non avertie ; devoir de mise en garde du créancier ; adaptation de l'engagement aux capacités financières de la caution ou existence d'un risque d'endettement né de l'octroi du prêt garanti. (Cass.Com - 15/11/17 - 16-10504 ; Cass.Com - 13/12/17 - 15-24294 ; Cass.Com - 15/11/17 - 16-16790 : Banque et droit 2018, n°177, p.56 - note de JACOB François , RONTCHEVSKY Nicolas )

## Textes

### Législation Communautaire

#### Banque

- (061035) Décision (PESC) 2018/293 du Conseil du 26 février 2018 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°55 du 27/02/18, p.50)
- (061032) Règlement d'exécution (UE) 2018/286 du Conseil du 26 février 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°55 du 27/02/18, p.15)
- (061031) Règlement (UE) 2018/285 du Conseil du 26 février 2018 modifiant le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°55 du 27/02/18, p.1)

- (061028) Décision d'exécution (PESC) 2018/284 du Conseil du 26 février 2018 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (J.O.U.E. série L n°54 I du 26/02/18, p.8)
- (061027) Décision (PESC) 2018/283 du Conseil du 26 février 2018 modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés (J.O.U.E. série L n°54 I du 26/02/18, p.6)
- (061026) Règlement d'exécution (UE) 2018/282 du Conseil du 26 février 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (J.O.U.E. série L n°54 I du 26/02/18, p.3)
- (061024) Règlement d'exécution (UE) 2018/281 du Conseil du 26 février 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/1686 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés (J.O.U.E. série L n°54 I du 26/02/18, p.1)
- (061022) Décision (PESC) 2018/280 du Conseil du 23 février 2018 modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (J.O.U.E. série L n°54 du 24/02/18. p.16)
- (061021) Règlement (UE) 2018/275 du Conseil du 23 février 2018 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (J.O.U.E. série L n°54 du 24/02/18, p.1)

### **Bourse et marchés financiers**

- (061036) Rectificatif au règlement délégué (UE) 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux données que doivent publier les plates-formes d'exécution sur la qualité d'exécution des transactions ( JO L 87 du 31.3.2017 ) (J.O.U.E. série L n°55 du 27/02/18, p.60)

- (061034) Règlement d'exécution (UE) 2018/292 de la Commission du 26 février 2018 définissant des normes techniques d'exécution concernant les procédures et les formulaires à utiliser pour l'échange d'informations et l'assistance entre autorités compétentes conformément au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les abus de marché (J.O.U.E. série L n°55 du 27/02/18, p.34)

## **Législation Nationale**

### **Banque**

- (061070) Arrêté du 28 février 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°50 du 01/03/18)
- (061068) Arrêté du 28 février 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°50 du 01/03/18)
- (061055) Arrêté du 22 février 2018 portant application des articles L. 562-3 et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°49 du 28/02/18)
- (061018) Arrêté du 20 février 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°46 du 24/02/18)

### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (061030) Loi n° 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité (J.O. n°48 du 27/02/18)

### **Public**

- (061033) Règlement (UE) 2018/289 de la Commission du 26 février 2018 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » (J.O.U.E. série L n°55 du 27/02/18, p.21)